



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2020 à 10 heures 00
Sous la Présidence de M. Franck ROVIERO

Étaient présents à l'ouverture de la séance : Mmes-MM. Franck Roviero, Angélique Dos Santos, François Schneider, Virginie Cisamolo, Lokmane Benabid, Fatima Khachei, Sylvain Sedda, Jacqueline Cor, François Lacava, Emilie Thibo, Jonathan Riggio, Florence Faletic, Gerard Barnaba, Florence Panarotto, Emmanuel Esch, Carine Gaspari, François Olivier, Patricia Maldémé, Dominique Carrabetta, Claire Szymczak, Nordine Nait-Chabane, Camille Rosso, Sacha Bartoletti, Roger Tirlicien, Marianne Contese, Pierre Panarotto.

**Mme Laurence VALLORTIGARA donne procuration à M. Camille ROSSO
M. Michel GALLO donne procuration à M. Camille ROSSO
Mme Christine POGGESI donne procuration à M. Sacha BARTOLETTI**

**Affichée en mairie le 08.07.2020
Transmis en Sous-Préfecture le 08.07.2020**

Point 5-1-6

Objet : élection du Maire

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 26

À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– M. Franck ROVIERO : 21 voix (vingt et une voix)

– M. Camille ROSSO : 5 voix (cinq)

M. Franck ROVIERO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 08.07.2020
Le Maire
Franck ROVIERO

Point 1 : 5-1-7

Objet : Création de postes d'adjoints

Rapporteur : Franck ROVIERO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide,
après en avoir délibéré,
par 24 voix pour et 5 abstentions

- D'approuver la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuvre-Grande, le 08.07.2020
Le Maire
Franck ROVIERO

Point 5-1-8

Objet : élection des adjoints au Maire

Rapporteur : Franck ROVIERO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

À déduire (bulletins blancs, nul ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Liste François SCHNEIDER, 20 voix (vingt voix)

- La liste François SCHNEIDER, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. et MME François SCHNEIDER, Virginie CISAMOLO, Lokmane BENABID, Angélique DOS SANTOS, Sylvain SEDDA, Fatima KHACHEI, Jonathan RIGGIO, Jacqueline COR.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 08.07.2020
Le Maire
Franck ROVIERO